

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DES PONTS-DE-CE,
LA MISSION VAL DE LOIRE,
ANNE-MARIE FILAIRE - ARTISTE
ET LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**AU TITRE DE LA « SAISON PHOTOGRAPHIQUE 2025 »
Exposition « Loire, une expédition photographique » à Rive d'Arts**

ENTRE :

Le Département de Maine-et-Loire, sis à l'Hôtel du Département, 48B boulevard Foch - CS 94104 – 49941 Angers cedex 9, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2025_***** en date du **** 2025,

ci-après dénommé « **le Département** »,

La commune des Ponts-de-Cé, numéro de SIRET : 214 902 462 00016, sise à l'Hôtel de Ville, 7 rue Charles-de-Gaulle - 49130 Les Ponts-de-Cé, représentée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, dûment habilité par délibération du conseil n° ***** en date du 23 septembre 2025,

ci-après dénommée « **La Commune des Ponts-de-Cé** »,

Le syndicat mixte interrégional Mission Val de Loire, numéro de SIRET : 254 503 048 00012, sise 49 boulevard Preuilly - 37000 TOURS, représenté par Bruno MARMIROLI, directeur,

ci-après dénommée « **La Mission Val de Loire** »,

ensemble "Les partenaires"

ET :

Madame Anne-Marie FILAIRE, numéro SIRET : 419 549 555 00011, artiste (n° de compte URSSAF / pôle artistes-auteurs : 748 7200381239) domiciliée 42 boulevard de Bercy 75012 Paris,

ci-après dénommée « **L'Artiste** »

ci-après dénommés ensemble "les parties"

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1,
- Vu la délibération du Conseil départemental n°2025_03_CD_0039 en date du 12/03/2025, relative au vote du budget primitif 2025,
- Vu la délibération de la Commune des Ponts-de-Cé n° 2025-***** en date du **** 2025.
- Vu la délibération de la Mission Val de Loire n° DCS 9 2025_04.04 en date du 04 avril 2025, relative aux votes du programme d'actions et du budget primitif 2025.

Considérant la volonté des partenaires de favoriser la valorisation du patrimoine, le développement et la diffusion des arts visuels au travers d'un projet de valorisation photographique du patrimoine intitulé « Saison photographique ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Maine-et-Loire développe, propose et soutient des projets qui associent la valorisation des patrimoines et la création artistique contemporaine. Ainsi, la Conservation départementale du patrimoine, qui contribue à l'étude, la sauvegarde, la restauration et la valorisation des patrimoines, initie annuellement une « Saison photographique » afin d'interroger de manière sensible les traces du passé pour mieux définir une histoire partagée et toujours en mouvement.

L'édition 2025 de cette manifestation prendra la forme d'un voyage le long de la Loire, un espace sensible qui renvoie aux notions de paysage, de territoire, d'environnement mais aussi d'usages partagés. Avec une écriture photographique qui leur est propre, les auteurs invités auront en commun de révéler une histoire longue du fleuve et de ses abords, conjuguant démarche documentaire et approche poétique des lieux et des visages rencontrés.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville des Ponts-de-Cé développe depuis plusieurs années une dynamique d'accompagnement des créateurs, par le soutien à la création avec l'accueil d'artistes en résidence et par une politique de diffusion variée et qualitative dans des domaines artistiques divers et notamment dans le domaine des arts visuels.

Rive d'Arts, lieu emblématique de cette politique d'accompagnement, accueille régulièrement des expositions d'artistes plasticiens.

La Mission Val de Loire accompagne de nombreux partenaires qui favorisent la connaissance et la mise en valeur des paysages ligériens, en lien avec les critères de l'inscription. Elle encourage la mise en lumière des fonds patrimoniaux, la recherche de fonds méconnus, l'émergence de nouveaux regards pour continuer d'alimenter les réflexions sur l'histoire et l'évolution des représentations du territoire sous forme d'expositions ou par tout autres moyens tels que des conférences, des ateliers grand public, etc.

La Mission Val de Loire accompagne la création artistique et accueille des artistes en résidence pour favoriser l'émergence de nouveaux regards sur le Val de Loire. La pluralité des approches artistiques vise à interroger notre rapport au territoire ligérien, sa mise en récit et le lien entre le fleuve et ses habitants.

Depuis 2023, la Mission Val de Loire accompagne l'artiste photographe Anne-Marie Filaire pour une campagne photographique sur la Loire et ses paysages depuis les sources jusqu'à l'estuaire. Cette exposition offre l'occasion de révéler au public son parcours notamment sur la Loire moyenne qui fait l'objet d'une reconnaissance internationale auprès de l'Unesco.

Afin de valoriser le patrimoine du territoire et la création photographique contemporaine, le Département de Maine-et-Loire, la commune des Ponts-de-Cé et la Mission Val de Loire ont souhaité concevoir et mettre en œuvre un projet d'exposition, dans le cadre de la « Saison photographique » 2025.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties dans le cadre de la « Saison photographique » 2025, afin de concevoir, produire et mettre en œuvre une exposition photographique d'Anne-Marie Filaire intitulée « Loire, une expédition photographique », qui sera présentée sur le territoire de la Commune des Ponts-de-Cé à Rive d'Arts du 11 octobre au 14 décembre 2025.

L'Artiste sera exposée durant la « Saison photographique » afin de présenter des œuvres issues de la résidence réalisée dans le cadre de la convention signée avec le Département de Maine-et-Loire et validée en Commission permanente du 13/03/2025, n° 2025_03_CP_0013 et d'autres de ses œuvres ayant pour thème la Loire.

Les actions culturelles et de médiation organisées par les partenaires pendant l'exposition doivent s'ouvrir au public le plus large.

Article 2 : Engagements des parties

Article 2.1 - Engagements respectifs

Le Département de Maine-et-Loire, initiateur du projet d'exposition et en charge de sa coordination, s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Commissariat d'exposition ;

- Coordination du projet « Saison photographique » et accompagnement des partenaires (expertise, conventionnement, réunions de travail, participation aux temps forts) ;
- Prise en charge des frais liés à la production d'œuvres photographiques de l'Artiste réalisées dans le cadre de la résidence réalisée dans le cadre de la convention signée avec le Département de Maine-et-Loire et validée en Commission permanente du 13/03/2025 ;
- Co-production d'un film vidéo (montage, étalonnage, illustration musicale) réalisé par l'Artiste, intitulé « L'ombilic du rêve » ;
- Prise en charge des coûts liées au graphisme des textes présents dans l'exposition le cas échéant ;
- Communication (élaboration et impression des documents de communication, notamment des affiches et des dépliants) et co-organisation des conférences ou points presse ;
- Participation aux actions culturelles et de médiation le cas échéant ;
- Transport des photographies entre le lieu de production et le lieu d'exposition et assurance des œuvres lors du transport ;

La Commune des Ponts-de-Cé s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Co-élaboration du projet ;
- Accueil de l'exposition et mise à disposition gracieuse du lieu au sein de Rive d'Arts ;
- Assurance des œuvres pendant toute la durée de l'exposition (attestation à fournir aux autres partenaires) ;
- Mise à disposition gracieuse du matériel pour la scénographie ;
- Accueil logistique et participation au montage-démontage ;
- Elaboration des éléments liés au graphisme et à l'impression des textes présents dans l'exposition (titrages, cartels, panneaux d'introduction et de remerciements) ;
- Co-organisation des conférences ou points presse et organisation du vernissage ;
- Valorisation du projet via des actions de médiation et élaboration du programme d'actions culturelles ;
- Intégration du projet dans la saison culturelle municipale ou dans le programme des expositions accueillies à Rive d'Arts et dans la communication municipale.

La Mission Val de Loire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Co-élaboration du projet ;
- Co-rédaction du panneau d'introduction avec le commissaire de l'exposition ;
- Production de tirages photographiques sélectionnés parmi la campagne 2025 de l'Artiste ;
- Mise à disposition gracieuse, selon la sélection retenue, de photographies d'Anne-Marie Filaire produites par la Mission Val de Loire pour la durée de l'exposition (périodes de montage et démontage incluses) ;
- Co-élaboration et prise en charge financière des intervenants de rencontres dans le cadre du programme d'actions culturelles ;
- Relai de la communication.

L'artiste Anne-Marie Filaire s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Proposition et sélection d'un choix de photographies, issues principalement de la résidence, qui seront présentées dans le cadre de l'exposition « La Loire, une expédition photographique » ;
- Mise à disposition des œuvres sélectionnées pour la durée de l'exposition (périodes de montage et démontage incluses) ;
- Réalisation et mise à disposition pour la durée de l'exposition du film « L'ombilic du rêve » ;

- Participation au montage-démontage de l'exposition et présence lors du vernissage (vendredi 10 octobre 2025) ;
- Participation à des temps d'échanges et de médiation organisés par les partenaires signataires de la convention.

Article 2.2 - Engagements réciproques

- Financement

Le Département prend en charge :

- Le tirage des œuvres sélectionnées avec l'Artiste parmi celles réalisées dans le cadre de la résidence dans la limite d'une enveloppe globale maximale de 10 000 € (dix mille euros) TTC ;
- Des frais de scénographie dans la limite d'une enveloppe maximale de 1 800 € (mille huit cents euros) TTC ;
- Les frais de communication liés à la « Saison photographique » 2025 ;
- La co-production du film « L'ombilic du rêve » à hauteur de 1 584 € (mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros) TTC.

La Commune des Ponts-de-Cé prend en charge :

- Des frais de scénographie dans la limite d'une enveloppe maximale de 1 200 € (mille deux cent euros) TTC ;
- La mise à disposition, valorisée à hauteur de 3 000 € (trois mille euros), et l'ouverture au public de la salle d'exposition au sein de Rive d'Arts.

La Mission Val de Loire prend en charge :

- Les frais liés à la participation des intervenants des rencontres (1 à 3 maximum) organisées dans le cadre des actions culturelles et de médiation ;
- Le tirage d'œuvres produites lors de la résidence 2025 de l'Artiste sur le cours de la Loire moyenne dans la limite d'une enveloppe globale plafonnée à 5 000 € (cinq mille euros) TTC.

- L'évaluation partagée

Les parties s'engagent à faire le point lors d'une réunion de travail fixée après la fin de l'exposition. Celle-ci prendra la forme d'un bilan où seront présentés les points forts et les pistes d'amélioration des opérations réalisées.

Article 2.3 - Propriété des œuvres produites

Il est expressément convenu entre les parties que la contribution financière et/ou matérielle du Département de Maine-et-Loire et de la Mission Val de Loire à la réalisation des œuvres n'emporte aucun transfert de propriété au profit d'un des partenaires. L'artiste est propriétaire des œuvres produites dans le cadre de l'exposition.

Article 3 : Descriptif et conditions de présentation des œuvres

L'exposition est composée de photographies originales. La liste des œuvres exposées sont jointes dans l'annexe 1. Cette sélection de photographies sera exposée sur les cimaises fixes et mobiles du lieu d'exposition susvisé.

Le Département de Maine-et-Loire et la Mission Val de Loire mettent à disposition de la Commune des Ponts-de-Cé un texte d'introduction pour présenter le projet. La Commune des Ponts-de-Cé s'engage à mentionner toutes ces informations à l'entrée de l'exposition à destination du public.

La Commune des Ponts-de-Cé (le dépositaire) est tenue d'exposer assurant leur bonne conservation ainsi que leur sécurité (vol et dégradations). Toute dégradation, altération ou anomalie constatée sur les œuvres devra être aussitôt signalée. L'exposition faisant l'objet de ce prêt ne pourra être déplacée sans l'autorisation des déposants, ni prêtée à un tiers.

Article 4 : Durée du dépôt des œuvres et transports

L'ouverture de l'exposition au public est prévue du 11 octobre au 14 décembre 2025 inclus à Rive d'Arts dans la Commune des Ponts-de-Cé. Le transport des œuvres depuis leur lieu de production jusqu'au lieu d'exposition est pris en charge par le Département de Maine-et-Loire.

Le prêt est consenti pour la durée allant de la date prévue de montage jusqu'à la date prévue du démontage.

Article 5 : Cession temporaire de reproduction et de communication publique

L'Artiste photographe autorise les partenaires à reproduire les œuvres, notamment sous la forme d'imprimés (brochures, programmes, catalogues, magazines, dossiers de presse, affiches, etc.), à des fins de promotion de l'exposition et d'archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives dans les conditions suivantes :

- La cession du droit de reproduction accordée par l'Artiste est non exclusive, non transférable et vaut pour le monde entier quant à la distribution des reproductions.
- La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 12 mois à compter de la signature des présentes.

L'Artiste autorise les partenaires à communiquer les œuvres au public dans le cadre de l'exposition et à des fins de promotion de l'exposition notamment par les sites internet institutionnels des partenaires, dans les conditions suivantes :

- La cession du droit de représentation est non exclusive, non transférable et vaut pour le monde entier ;
- Elle est valable pour une durée de 12 mois à compter de la signature des présentes.

Un relais local pourra être fait via d'autres sites web.

Dans ces cas il sera fait mention du crédit suivant : *Anne-Marie Filaire*.

Les partenaires s'engagent à respecter le droit moral de l'Artiste prévu à l'article L.121-1 du code la propriété intellectuelle et mentionner leurs noms et le titre des œuvres sur toute reproduction.

Article 6 : Valorisation

L'artiste s'engage à :

- Mettre à disposition de la Direction de la Culture et du patrimoine du Département, dans les meilleurs délais, les éléments nécessaires à la promotion des actions, objet de la présente convention (visuels, textes, logotype, vidéos...) ;
- Associer les partenaires pour toutes les opérations de communication liées à l'exposition.

Les parties s'engagent à :

- Faire apparaître les logos des partenaires sur tous les supports de communication ;
- Définir conjointement l'opportunité de mettre en place un dispositif de visibilité de l'exposition et, le cas échéant, à mettre en œuvre le dispositif.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, conclue au titre de la « saison photographique » 2025 prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Elle produira toutefois ses effets au-delà, afin de permettre l'exécution pleine et entière des clauses tenant aux droits de propriété intellectuelle consentis par l'artiste aux partenaires, ainsi qu'à l'évaluation des actions menées.

Article 8 : Assurances et garanties concernant les œuvres produites par la Mission Val de Loire

Il est rappelé que la Mission Val de Loire Patrimoine Mondial étant un syndicat mixte interrégional, elle n'a aucun but lucratif. Au sens des valeurs de diffusion de l'Unesco, le déposant met à disposition gratuitement une large offre de contenus et d'expositions auprès des acteurs du territoire inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial qui en font la demande. Les seules obligations du dépositaire sont énoncées ci-dessous.

L'enlèvement ainsi que le retour de l'exposition font l'objet d'un constat d'état qui est établi conjointement sur la base de la liste des photographies arrêtée en annexe 1.

Article 8.1 - Pour l'exposition à Rive d'Arts

Les constats d'état à l'arrivée des œuvres sur le lieu d'exposition seront co-signés par les représentants de la Mission Val de Loire, l'Artiste et de la Ville des Ponts-de-Cé. Le modèle est présenté en annexe 2.

Le dépositaire devra fournir une attestation d'assurance au plus tard 15 jours avant le retrait.

Les valeurs d'assurance des photographies une à une sont précisées dans l'annexe 1 provisoirement établie pour un montant plafond de 5 000 €. Pendant toute la durée du prêt, l'exposition est placée sous la responsabilité pleine et entière de la Ville des Ponts-de-Cé qui déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire au remboursement des dégâts qui pourraient être causés.

En cas de détérioration, la Ville des Ponts-de-Cé s'engage donc à effectuer les réparations ou les remplacements nécessaires, dans les meilleurs délais et en fonction des coûts unitaires indiquées en annexe 1.

C'est sur la base du constat d'état au retour de l'exposition que sont définis par les représentants du dépositaire et du déposant les éventuels remplacements à réaliser.

En cas de dégradation avérée, la Mission Val de Loire se réserve le droit d'émettre un titre administratif pour le compte de la Ville des Ponts-de-Cé. Cet acte administratif, reprenant les dommages constatés et les montants dus correspondants aux frais nécessaires à la reproduction des supports ou tirages endommagés.

Article 8.2 - Pour le transport des œuvres

Le Département de Maine-et-Loire devra fournir une attestation d'assurance au plus tard 15 jours avant le retrait.

Pendant le transport des œuvres, l'exposition est placée sous la responsabilité pleine et entière du Département de Maine-et-Loire qui déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire au remboursement des dégâts qui pourraient être causés. En cas de détérioration, le Département de Maine-et-Loire, s'engage donc à effectuer les réparations ou les remplacements nécessaires, dans les meilleurs délais et en fonction des coûts unitaires indiquées en annexe 1.

Article 9 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention nécessite la conclusion préalable d'un avenant ou la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

Chacune des parties est en droit de résilier la présente convention en cas de non-respect de ses termes par une ou plusieurs autre(s) partie(s). La partie prenant l'initiative de la résiliation notifie sa décision aux autres parties par lettres recommandées avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter du 15^{ème} jour franc suivant sa notification.

Article 11 : Litiges

En cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se réservent la possibilité de saisir le tribunal administratif compétent après avoir tenté de trouver une solution amiable.

Fait à Angers, le

En quatre exemplaires originaux.

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de la Culture et du patrimoine**

**Pour la Commune des Ponts-de-Cé,
Le Maire**

Stéphane André

Jean-Paul Pavillon

**Pour la Mission Val de Loire,
Par délégation du Président,
Le Directeur**

L'Artiste,

Bruno Marmioli

Anne-Marie Filaire

Annexes :

- Annexe n°1 – la liste des œuvres et leurs caractéristiques (à exposer d'Anne-Marie Filaire, les visuels, les dimensions, les techniques, les valeurs d'assurance, l'indication des partenaires ayant fait les tirages soit Département de Maine-et-Loire ou soit la Mission Val de Loire).
- Annexe n°2 – le formulaire de constat d'état de l'exposition pour la Commune des Ponts-de-Cé durant l'exposition.